



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ

Portant décision après examen au cas par cas
de la demande enregistrée sous le numéro F02423P0200
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-183 du 21 août 2023 portant délégation de signature de la préfète de la région Centre-Val de Loire à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F02423P0200 relative au projet d'aménagement « Les promenades d'Éole » porté par la SAS EXIA PRODUCTION au sein de la ZAC « Les portes du Loiret » à Saran (45) reçu le 9 octobre 2023 ;

VU la décision tacite, née le 13 novembre 2023, soumettant à évaluation environnementale le projet susmentionné ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé du 17 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'aménagement d'un ensemble résidentiel, d'une surface totale de plancher d'environ 22 500 m² sur un terrain d'environ 36 600 m² et qu'il comprend :

- des logements individuels et collectifs, des bureaux, des commerces,
- une crèche,
- la création de voiries de dessertes et d'aménagements paysagers,
- 94 places de stationnement aériennes et un parking souterrain ;

CONSIDÉRANT que le projet relève des catégories 39 et 41 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement est situé en zone 1AU-C4 prévue pour des espaces naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation ou aux friches urbaines destinées à être ré-urbanisées au plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) d'Orléans ; que cette zone est couverte par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « ZAC des portes du Loiret » ;

CONSIDÉRANT la localisation du projet situé sur un terrain en friche et remanié, dans un secteur ne présentant pas de sensibilité environnementale faisant l'objet d'un référencement telle que site classé, site Natura 2000, zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) ;

CONSIDÉRANT que des mesures d'évitement et de compensation sont prévues (notamment pour une zone humide de 1 378 m²) ; que des mesures d'accompagnement en faveur de la biodiversité seront mises en place en tenant compte des OAP thématiques « Paysage » et « Trame verte et bleue » du PLUM ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet entraînera une artificialisation et une imperméabilisation des sols significative ; qu'il sera privilégié la mise en œuvre de dispositifs privilégiant l'infiltration ; que le projet est soumis à une procédure au titre de la loi sur l'eau ;

CONSIDÉRANT que le projet va entraîner une augmentation du trafic routier à proximité immédiate de celui-ci et engendrer des nuisances (sonores, atmosphériques) et que les conséquences de l'augmentation des flux de circulation devront faire l'objet d'une attention particulière ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des éléments fournis, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact notable sur l'environnement ou la santé humaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La décision tacite, née le 13 novembre 2023, soumettant à évaluation environnementale le projet d'aménagement « Les promenades d'Éole » porté par la SAS EXIA PRODUCTION au sein de la ZAC « Les portes du Loiret » à Saran (45) est annulée.

ARTICLE 2 : Le projet d'aménagement « Les promenades d'Éole » porté par la SAS EXIA PRODUCTION au sein de la ZAC « Les portes du Loiret » à Saran (45) n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

ARTICLE 4 : Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le
Pour la Préfète de la région
Centre-Val de Loire et par délégation,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO) doit être adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

Le recours contentieux doit être adressé au : **Tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr